



Conseil de sécurité

LIBRARY
UN/SA COLLECTION
JUN 07 1993

PROVISOIRE

S/PV.3228
4 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3228e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 4 juin 1993, à 11 heures

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Batu (Turquie) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25870, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25800, note verbale datée du 19 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25823, lettre datée du 21 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25829, lettre datée du 24 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25782, lettre datée du 14 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le

Le Président

Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25860, lettre datée du 25 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25872, S/25877 et S/25878, lettres datées des 30 mai, 2 juin et 2 juin 1993, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je lui donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vous êtes d'emblée confronté à ce qui est de toute évidence une tâche très difficile. Tant vous que moi ne pouvons qu'espérer qu'elle deviendra plus facile.

A cette occasion, je tiens également à féliciter votre collègue slave, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, M. Yuliy Vorontsov, de sa présidence avisée durant le mois de mai.

Nous savons très bien que nous ne sommes pas en 1984, mais un nouveau vocabulaire à la manière d'Orwell est apparu en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine en 1993. Nous connaissons tous maintenant les noms de Sarajevo, Srebrenica, Tuzla, Bihac, Zepa et Gorazde car, par la grâce du Conseil de sécurité, ces villes ont été déclarées "zones de sécurité".

Il y a d'autres noms, plus nombreux, tels que Maglaj, Vares, Travnik, Banja Luka, Velika Kladusa, Zenica, Stolac, Kakanj. Du fait de leur exclusion de la liste, ces villes et d'innombrables autres villes et villages doivent être les nouvelles "zones de non-sécurité" de la République de Bosnie-Herzégovine.

Il est particulièrement tragique que ce projet de résolution ait sans doute pour principal effet de donner un vrai sens au terme de "zone de non-sécurité" plutôt qu'à celui de "zone de sécurité". En décidant de ne protéger que les seules villes expressément désignées sous l'appellation "zones de sécurité", en limitant de fait, par le maintien de l'embargo sur les armes, le droit du Gouvernement de défendre les zones non désignées "zones de

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

sécurité", et en permettant que cette situation se prolonge indéfiniment, sans aucun programme de paix durable et réelle, le Conseil de sécurité a déclaré, au moins implicitement, la chasse ouverte à la majorité malheureuse de nos villes et de nos citoyens que le hasard n'a pas placés dans les "zones de sécurité".

Que l'on imagine ce qui se passerait si les autorités légitimes d'une nation quelconque décrétaient que seuls les citoyens habitant certaines communes isolées bénéficieraient de la protection des lois, si l'on interdisait à tous les autres qui vivent en dehors des communes protégées ainsi désignées les moyens de se défendre et si la durée de cet arrangement était indéfinie. Quelle serait la réaction des citoyens à ce scénario incompréhensible? Plus à propos, quel serait, à votre avis, le message adressé à l'élément criminel bien armé et quelle serait sa réaction?

Mais dans quelle mesure l'appellation "zone de sécurité" est-elle exacte même pour les six villes ainsi désignées? Premièrement, le rapport du Secrétaire général de la semaine dernière, demandé par ce Conseil, dit que le mandat d'assurer la sécurité de ces zones n'est pas réaliste. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) se récrie qu'elle ne comprend même pas le mandat proposé.

Deuxièmement, la désignation de "zone de sécurité" sera-t-elle définie de sorte à permettre un semblant de vie normale? Si nous prenons l'exemple de Srebrenica désignée "zone de sécurité", la vie n'y est ni sûre ni normale pour ses citoyens, qui sont entassés dans une ville en grande partie détruite, privée d'eau, d'électricité, de médicaments, de médecins et même de nourriture en quantité suffisante. C'est un camp de concentration ouvert, où la maladie, la faim et le désespoir ont remplacé les obus et les balles en tant qu'outils de génocide. Malheureusement, ce sont les Nations Unies qui sont devenues le gardien de cette colonie de lépreux de l'ère moderne.

Troisièmement, quel réconfort les citoyens de la Bosnie peuvent-ils tirer de la détermination des forces opérant sous le mandat des Nations Unies à défendre les zones de sécurité? Sarajevo n'a subi les bombardements les plus lourds au cours de l'an passé qu'après avoir été désignée "zone de sécurité". Zepa est pratiquement devenue une ville fantôme après avoir été bombardée par les forces serbes en reconnaissance de sa désignation. Entre-temps, Gorazde,

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

zone de sécurité depuis deux mois, n'a pas reçu un seul convoi d'aide et, maintenant que la ville subit un assaut proche du génocide, pas un seul observateur des Nations Unies n'a bravé l'obstruction serbe pour entrer dans la ville et remplir le mandat du Conseil. En définitive, nous craignons que les forces des Nations Unies ne soient réduites qu'à défendre des villes fantômes ou à s'effacer devant la mauvaise volonté des forces serbes.

Sans échéances claires et sans solutions durables, les forces des Nations Unies décideront - ce qui est sage du point de vue bureaucratique - que le maintien des "zones de sécurité" est trop coûteux et présente trop de risques et transféreront la population, entre-temps devenue apathique sous la torture psychologique subie, vers de nouvelles "zones de sécurité" dans un acte final de "nettoyage ethnique" réalisé par les Nations Unies.

Il y a une autre appellation nouvelle dans le dictionnaire spécial concernant la Bosnie-Herzégovine : Programme d'action commun. Un mot dans cette appellation est particulièrement trompeur, à savoir le mot "action". La diplomatie offre une grande marge de manoeuvre dans la manipulation des mots, mais nous savons tous que l'objectif qui est à l'origine de ce programme est la fuite.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Après plus d'une année d'agression génocide, de promesses serbes non tenues, de rejet méprisant des plans de paix et de vains engagements à contrer l'agresseur, ceux qui voudraient se parer eux-mêmes du titre de puissances mondiales cherchent à nouveau le couvert diplomatique pour éviter d'avoir à affronter de petits criminels devenus des assassins.

Je me demande bien pourquoi une superpuissance mondiale s'est laissée entraîner dans ce "programme d'inaction commun" par certains pays qui veulent devenir des superpuissances et qui trahissent leur propre plan de paix de même que les principes du multiculturalisme, du pluralisme et de la démocratie.

Une fois perdues, l'intégrité et la vertu sont difficiles à retrouver.

Une fois compromis, les principes ne peuvent plus servir de base à un nouvel ordre mondial juridique, moral, voire stratégique.

Le prestige et les privilèges du leadership entraînent des responsabilités. La Bosnie-Herzégovine n'a que trop vu la manifestation du prestige. Ce qui fait défaut, c'est la volonté d'exercer un leadership véritable, et nous ne sommes certainement pas les bénéficiaires de responsabilités assumées.

Le nouveau dictionnaire pour la Bosnie-Herzégovine est tout aussi déroutant par les termes qui en ont disparu : il n'est plus question du plan de paix Vance-Owen, d'engagement à l'égard d'une paix durable, de respect de la souveraineté, ni même de repousser l'agression. Il se peut que l'absence de ces termes traduise le plus fidèlement la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine.

Je ne voudrais pas donner l'impression que la position du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine n'est qu'une âpre critique des programmes et des projets de résolution proposés par certains membres du Conseil. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a essayé de prendre part à un processus constructif pour promouvoir une paix durable dans notre pays.

A l'origine, on ne nous a même pas consultés au sujet du programme ou du projet de résolution. Nous n'en avons pas moins fait les propositions suivantes, brèves mais essentielles.

Premièrement, le concept de zones de sécurité doit être appliqué plus largement pour faire face aux menaces contre les autres centres de population en Bosnie-Herzégovine ou, du moins, pour permettre aux forces de défense de Bosnie-Herzégovine de contrer ces menaces sans qu'il leur soit fait obstacle.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Deuxièmement, il faut fixer un calendrier pour passer du programme de secours provisoire et symptomatique qu'offrent les "zones de sécurité" à l'exécution du plan Vance-Owen et à la paix véritable.

Troisièmement, si les Serbes ne veulent pas accepter le plan Vance-Owen et tout semblant de paix réelle d'ici une certaine date, il faut permettre que toutes les mesures nécessaires soient prises pour contrer l'agression et rétablir la paix ou, à tout le moins, conformément à l'Article 51, reconnaître pleinement à notre gouvernement le droit de légitime défense contre un agresseur qui se livre au génocide et peut le faire parce qu'on refuse à la victime l'aide extérieure nécessaire ou les armes pour se défendre.

Quatrièmement, après une évaluation nécessaire avec le Secrétariat, il faut concevoir un mandat qui envisage toutes les ressources nécessaires pour défendre les zones protégées, et élaborer un plan réaliste visant l'exécution de ce mandat de façon à justifier véritablement l'expression "zones de sécurité".

Cinquièmement, il conviendrait de réduire de deux mois à 30 jours la période d'évaluation du succès de la mise en oeuvre de la résolution et des progrès vers la paix. La Bosnie ne peut se permettre le luxe d'attendre pendant que les assauts serbes se poursuivent.

Ces propositions constructives ont apparemment été rejetées. Nous ne pouvons qu'en conclure que ce que cherchent certains des auteurs du projet de résolution c'est une couverture diplomatique pour réduire la nécessité et la responsabilité de mesures plus résolues et plus complètes. La façon dont on a rédigé ce projet de résolution et l'absence d'éléments clefs pour promouvoir une paix véritable et des zones de sécurité authentiques nous portent à croire que les motivations que cache ce texte révèlent une absence persistante de volonté de confronter l'agresseur et une absence d'engagement à l'égard de la République et du peuple de Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le Représentant de la Bosnie-Herzégovine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATU (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains que vous saurez mener à bien les délibérations sur les questions cruciales dont le Conseil est saisi. Je tiens aussi à rendre hommage à l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La situation sur le terrain en Bosnie-Herzégovine n'a pas varié. Le bombardement quotidien des villes peuplées par des musulmans, qui s'est soldé par des milliers de morts, le déracinement brutal de la population musulmane de Bosnie de ses foyers ancestraux et la destruction de ses biens et de ses lieux de cultes historiques, bref, le génocide appelé "nettoyage ethnique" se poursuit.

La situation politique demeure elle aussi inchangée. Le Gouvernement musulman et les Croates de Bosnie ont signé le plan de paix Vance-Owen. Les Serbes se sont moqués de la communauté internationale en le signant et ils ont renié leurs engagements en le rejetant.

En attendant, la communauté internationale reste indécise, et elle ne prend pas les mesures coercitives susceptibles de mettre fin une fois pour toutes à l'agression.

Le "programme d'action commun" - qui atteste en lui-même d'un échec : celui du Conseil qui n'a pas su adopter la position résolue qu'on attendait de lui - semble accepter le statu quo imposé par l'usage de la force. Nos critiques du programme sont clairement exposées dans la Déclaration que les Etats membres de la Conférence islamique ont adoptée à l'Organisation des Nations Unies le 24 mai.

De même, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne répond pas à notre attente.

Premièrement, nous avons espéré que la proposition des membres non alignés du Conseil de donner un délai aux agresseurs serbes pour entreprendre l'exécution du plan Vance-Owen serait à présent incluse dans une résolution du Conseil de sécurité.

M. Batu (Turquie)

Deuxièmement, malgré l'affirmation selon laquelle les zones de sécurité sont une mesure provisoire et que l'objectif premier demeure d'annuler les conséquences de l'usage de la force, rien ne garantit des mesures exécutoires efficaces à cette fin. Nous craignons aussi que le "provisoire" dure bien au-delà de notre attente.

Troisièmement, et c'est là le plus important, le projet de résolution, s'il évoque les droits que la Charte des Nations Unies confère à la République de Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat Membre, ne reconnaît pas son droit inhérent de légitime défense, droit qui lui est refusé depuis trop longtemps. Nous craignons que, en raison des insuffisances de ce projet de résolution, le Conseil ne fasse qu'affirmer son impuissance à sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de notre obligation d'agir conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notre seul objectif depuis le début de la crise a été de contribuer à rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine, de sauvegarder son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son unité en rejetant l'acquisition de territoire par la violence, la force et, en l'occurrence, le génocide.

M. Batu (Turquie)

C'est fort de ces intentions que, ayant observé l'incapacité de la communauté internationale d'agir de façon efficace face au défi serbe, nous continuons à préconiser vigoureusement le recours à la force pour mettre fin à l'agression serbe. Nous soulignons que la Bosnie-Herzégovine, en vertu de son droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, devrait être exemptée sans délai de l'embargo sur les armes.

Dans le cadre de l'action humanitaire internationale concertée, nous continuons à fournir, dans la mesure de nos moyens, un appui matériel pour soulager les souffrances du peuple bosniaque. Nous voulons redire également que nous sommes prêts à mettre des contingents militaires à la disposition de la FORPRONU, dont le rôle s'élargit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MERIMEE (France) : Notre Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner la réponse qu'il convient d'apporter à la dégradation de la situation intervenue en Bosnie-Herzégovine après l'espoir qui était né de la signature, par les trois parties concernées, du plan de paix proposé par MM. Vance et Owen.

Les attaques militaires, l'acquisition de territoires par la force et la pratique du "nettoyage ethnique" se sont en effet poursuivies en Bosnie-Herzégovine à la suite du refus persistant de la partie serbe de Bosnie d'accepter le plan de paix malgré la signature de celui-ci à Athènes le 2 mai dernier.

Ces pratiques visent à conserver un maximum de territoires au détriment des principes retenus dans le plan et se produisent au prix de souffrances encore accrues pour la population civile dans les zones assignées aux communautés musulmanes. Elles sont, pour ces deux raisons, totalement inacceptables.

M. Mérimée (France)

Comme les membres du Conseil le savent, la France est le premier pays à avoir engagé des troupes en Bosnie-Herzégovine, d'abord à Sarajevo, puis dans la zone de Bihac, où elle est toujours présente avec d'autres - le Royaume-Uni, l'Espagne, le Canada, l'Égypte et l'Ukraine - pour soulager le sort des populations civiles musulmanes.

C'est sur la base de son expérience et pour faire face à la situation que je viens d'évoquer, que mon gouvernement a diffusé, le 19 mai dernier, un mémorandum sur le concept de zones de sécurité. A la suite de l'adoption, à Washington, le 22 mai, du programme commun d'action, la France a proposé avec ses partenaires que le Conseil adopte une résolution destinée à assurer le plein respect des zones de sécurité désignées par la résolution 824 (1993) et d'étendre, à cette fin, le mandat de la FORPRONU.

Cette résolution répond à un objectif humanitaire de caractère immédiat et impératif consistant à assurer, dans les zones de sécurité, la survie des populations civiles. Elle répond aussi à un objectif politique de première importance, à savoir le maintien de l'assise territoriale nécessaire au développement et à la mise en oeuvre du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais souligner, à cet égard, que la désignation et la protection de zones de sécurité ne constituent pas une fin en soi, mais une mesure temporaire, une étape vers une solution politique juste et durable. Il faut comprendre celle-ci comme une contribution positive au processus enclenché par le plan Vance-Owen qui demeure le fondement de tout règlement.

Il convient aussi de relever le caractère réaliste et opérationnel de la résolution. Les dispositions retenues visent, en procédant aux ajustements ou au renforcement de la FORPRONU, à assurer la protection des zones de sécurité en dissuadant les attaques contre celles-ci, en contrôlant le cessez-le-feu, en favorisant le retrait des unités militaires ne relevant pas du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et en occupant plusieurs points essentiels sur le terrain. Ces dispositions seront mises en oeuvre parallèlement au mandat défini dans les résolutions 770 (1992) et 776 (1992) et n'affecteront pas les tâches de protection de l'acheminement de l'aide humanitaire déjà confiées à la FORPRONU.

M. Mérimée (France)

Pour accomplir ce nouveau mandat, la résolution prévoit explicitement la possibilité de recourir à la force pour riposter à des bombardements contre les zones de sécurité, à des incursions armées ou aux obstacles délibérés, à la liberté de circulation de la FORPRONU ou des convois humanitaires protégés. Elle prévoit en outre le recours à la force aérienne, à l'intérieur et dans les environs des zones de sécurité, pour soutenir la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat, si nécessaire.

Je voudrais, pour finir, insister de nouveau sur le fait que cette résolution ne constitue qu'une première étape vers la mise en oeuvre des dispositions du plan Vance-Owen. Elle prévoit d'ailleurs une application rapide de celles-ci dans les zones où elles ont été agréées par les parties directement concernées.

En adoptant cette résolution, notre Conseil montrera que la communauté internationale ne baisse pas les bras. Elle ne se résigne pas à une solution de désespoir qui aboutirait au retrait de la FORPRONU du territoire de la Bosnie-Herzégovine et qui reviendrait à laisser les parties vider leur querelle. Ce faisant, le Conseil exerce sa responsabilité et maintient le cap, la recherche inlassable d'une solution politique.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir présider le Conseil ce mois-ci avec l'aide de votre délégation compétente. Nous sommes sûrs que vous assurerez avec succès et avec sagesse la présidence du Conseil pendant ce mois.

De même, ma délégation est heureuse de féliciter notre distingué collègue, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, Yuliy Vorontsov, pour la manière particulièrement mesurée et efficace dont il a assumé la présidence le mois dernier.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je vais parler un peu plus longuement que d'habitude, étant donné la nature de la question dont le Conseil est saisi.

L'annonce d'un nouvel ordre mondial avait suscité de grands espoirs parmi nous, car nous l'interprétions comme l'ordre d'un monde dans lequel un Etat ne pourrait pas abuser impunément d'un autre. Aujourd'hui, après l'expérience terrible qu'a connue la République de Bosnie-Herzégovine, nous savons qu'il

M. Arria (Venezuela)

est possible qu'un pays abuse d'un autre, pourvu qu'il prenne soin de ne pas faire courir de risques aux intérêts stratégiques de la communauté internationale et de ne pas les menacer. Le principe de la sécurité collective, au lieu de s'élargir et de se renforcer, a été réduit et affaibli dans ce nouvel ordre mondial.

Le Venezuela, conjointement avec le Cap-Vert, Djibouti, le Maroc et le Pakistan - le Groupe dit des non-alignés au Conseil de sécurité - a joué un rôle déterminant dans la rédaction des résolutions 819 (1993) et 824 (1993), qui ont créé les zones de sécurité, d'abord, de Srebrenica et, ensuite, de Sarajevo, Goradze, Zepa, Tuzla et Bihac. Nous étions - et nous sommes - réellement en faveur de zones véritablement sûres, disposant de la protection et des garanties dont je parlerai ultérieurement en soulignant ce qui, pour ma délégation, constitue des zones de sécurité.

Hier, au cours des consultations officieuses, nous avons demandé aux auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui de bien vouloir attendre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, chargé de l'exécution des décisions du Conseil, nous présente un rapport sur les moyens dont nous disposons et, surtout, sur les mesures qui sont nécessaires à la mise en application de la résolution sur les zones de sécurité.

M. Arria (Venezuela)

Il n'a pas été donné suite à cette demande bien que le Conseil, en règle générale, attende le rapport du Secrétaire général pour agir. Dans ces conditions et malgré l'importance extraordinaire de ce fait, les auteurs du projet de résolution ont décidé de ne pas accéder à la demande dont notre vote dépend aujourd'hui.

De toute évidence, ce texte ne pourra pas être mis en application - pour autant que la volonté de le faire existe - tant que le Secrétaire général ne disposera pas des ressources et des moyens nécessaires et qu'il n'aura pas évalué les meilleures options à proposer au Conseil pour approbation.

Il est regrettable que l'on n'ait pas voulu attendre l'opinion du Secrétaire général. Le rapport qu'il a présenté, le 28 mai, sur la demande des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, a sans nul doute pesé dans cette décision. Ce rapport contient une évaluation extrêmement critique et objective de la situation à laquelle sont soumises lesdites zones de sécurité. Ce rapport souligne, en outre, que sans un cessez-le-feu dans les régions des zones de sécurité, le concept de zones de sécurité serait pratiquement impossible à mettre en oeuvre et qu'il exigerait des Nations Unies l'établissement d'une sorte de "protectorat" dans chacune de ces zones.

Les questions posées dans ce rapport sont : Quelle serait la responsabilité des Nations Unies si les agresseurs acceptaient la création des zones de sécurité mais refusaient ensuite de se retirer de leurs abords? L'Organisation des Nations Unies se verrait-elle contrainte de recourir à la force pour les obliger à se retirer? Le Conseil de sécurité serait-il prêt à autoriser une action militaire pour faire respecter cet objectif?

Voilà des questions particulièrement pertinentes, comme l'indique clairement la situation qui règne à Gorazde, Zepa, Sarajevo, Bihac et Srebrenica qui, pourtant, sont toutes des zones de sécurité. Ce sont des questions auxquelles personne n'apporte de réponse satisfaisante au Conseil. Et ce sont des questions trop importantes pour qu'un organe comme le Conseil de sécurité n'y réponde pas comme il se doit. Il est important pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), pour ceux qui survivent dans les zones de sécurité dans des conditions déplorable, et pour les agresseurs serbes eux-mêmes, qui mettraient probablement leurs actes au diapason des réponses, que l'on réponde à ces questions.

M. Arria (Venezuela)

Le Venezuela, dans l'exercice de ses responsabilités de membre non permanent du Conseil de sécurité, s'est efforcé d'apporter sa contribution au renforcement des buts et principes de la Charte, dans le contexte des grands changements qui se produisent sur la scène politique et sur celle de la sécurité contemporaine. L'une des questions les plus complexes, qui reflète sans aucun doute le mieux les obstacles qui se dressent devant ces objectifs aujourd'hui, a été la question des conflits qui ont surgi dans l'ex-Yougoslavie.

Là se trouvent rassemblés des thèmes tels que la désintégration d'un Etat; la menace à la stabilité et à la sécurité d'une région, avec des incidences de portée internationale; la reprise et l'extension croissante de divers conflits civils à forte connotation internationale; les violations systématiques des principes les plus élémentaires du droit humanitaire; le "nettoyage ethnique" utilisé comme instrument de conquête territoriale; le crime de génocide, et une crise énorme causée par les personnes déplacées et les réfugiés, pour n'en citer que les aspects les plus évidents.

Le Conseil connaît bien, pour les avoir vécus au jour le jour, les défis que toutes ces questions représentent. Pour le Venezuela, et - j'en suis sûr - pour tous les Etats Membres, le désir et la volonté de mettre fin à une telle tragédie humaine et sociale, ont guidé les actes de tous. Tout au long d'une année et demie, nous avons pris décision après décision, convaincus que chacune d'elles était non seulement nécessaire mais également utile, dans notre tentative d'atteindre ces objectifs. Nous avons adopté 36 résolutions et 30 déclarations présidentielles.

Nous rendons hommage ici à la Conférence de Londres : nous avons toujours appuyé ses coprésidents dans leurs efforts de médiation et de négociation, nous avons soutenu leurs objectifs et leurs propositions par diverses mesures et approuvé en leur temps les recommandations contenues dans le plan de paix pour la République de Bosnie-Herzégovine.

Pour des raisons qu'il n'appartient pas au Venezuela de juger, l'unité des objectifs du Conseil n'a pas permis la mise en oeuvre de ce plan. Le plan de paix, dans lequel ont été investis tant d'efforts, tant de confiance et tant d'espoirs, en particulier par les victimes du conflit elles-mêmes, n'est plus aujourd'hui qu'un processus, un cadre de référence, et en tant que tel,

M. Arria (Venezuela)

il manque d'un aval qui lui donnerait autorité et qui en ferait ce pour quoi il a été conçu : un moyen permettant de rétablir la justice, de garantir les droits de tous, et une base sûre pour le rétablissement de la paix.

La conséquence de cette renonciation est que le Conseil manque aujourd'hui d'un instrument crédible pour parvenir aux objectifs qu'il s'est fixés. L'on dit que ce n'est pas le cas, que le plan de paix reste en vigueur et qu'il s'agit uniquement de trouver le meilleur moyen d'arriver éventuellement à l'appliquer, en soutenant que l'accord entre les parties est une condition préalable indispensable et que, pour y parvenir, il faut procéder à un exercice de pressions croissantes, de sanctions et d'isolement. L'on a dit que la situation était telle que l'on ne pouvait que sauver ce qui peut l'être, en attendant des temps meilleurs. Le plan Vance-Owen a été en fait remplacé, le 22 mai, par le Plan d'action de Washington. Curieusement, la seule partie qui n'avait pas souscrit au plan Vance-Owen - la partie serbe - est aujourd'hui la seule à appuyer avec enthousiasme le Plan d'action.

Le Venezuela, avec tout le respect qu'il doit à ses collègues du Conseil, n'est pas d'accord avec ces évaluations et ces recommandations car il estime qu'elles vont à l'encontre de la réalité. Nous notons avec une profonde préoccupation que ce conflit est considéré par les principaux pays comme étranger à leurs intérêts stratégiques, ce qui est certainement en contradiction avec l'approche qui les guidait il n'y a pas si longtemps. Celle-ci reposait sur le caractère inacceptable de la solution des conflits par le recours à la force, sur le caractère inacceptable de faire courir un risque à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, sur la non-reconnaissance des acquis politiques ou territoriaux obtenus par l'agression et par la terreur du "nettoyage ethnique", sur l'urgence d'apporter des solutions justes et équitables aux exigences requises par le conflit et, surtout, sur la nécessité de mettre fin à une accumulation sans précédent de violations et de crimes qui ont caractérisé cette crise et de faire justice.

Toutefois, malgré toutes les preuves de manipulations, de tergiversations, de manoeuvres dilatoires et d'agressions mutuelles, on estime à présent que seules sont nécessaires des mesures d'endiguement et des mesures de prévention : zones de sécurité, surveillance des frontières, renforcement des sanctions, interdiction de survol, tribunal pénal pour juger les crimes contre

M. Arria (Venezuela)

le droit humanitaire. Les questions évidentes seraient : comment? quand? et sur quelle base? Pouvons-nous vraiment croire que cette attitude va convaincre les agresseurs d'avoir la bonté de bien vouloir renoncer à ce qu'ils ont conquis par la terreur et par la force? Pouvons-nous vraiment croire que cela est une conséquence inéluctable de ce type de décisions. A notre avis, ce n'est pas le cas. La seule déduction inéluctable et inévitable est que dans ce conflit, il n'y a pas eu de volonté ferme de faire face à la réalité, réalité que nous nous apprêtons maintenant à reconnaître de fait, en la légitimant afin de trouver une solution qui, inévitablement, tôt ou tard, finira par s'imposer.

Au cours de sa dernière session de mai, le Parlement européen, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Danemark, a discuté du Plan d'action. Le Parlement a adopté à la majorité une résolution dont les dispositions mettent en évidence son désaccord avec le Plan qui "donne l'impression de décerner la palme de la victoire aux agresseurs" et réaffirment la nécessité de se conformer strictement au plan Vance-Owen.

M. Arria (Venezuela)

Le Parlement européen invite en particulier les membres européens du Conseil de sécurité à ne pas avaliser le résultat de l'agression serbe qui prend comme base d'un accord de paix les conquêtes territoriales réalisées par la force et la terreur, et invite le Conseil à promouvoir un plan prévoyant la couverture militaire nécessaire pour pouvoir désarmer les agresseurs serbes.

Cette résolution du Parlement européen ne doit pas rester ignorée. Son contenu et sa légitimité politique, venant d'une région géographique aussi importante, où l'on voit se reproduire le génocide, lui confèrent une extraordinaire connotation.

Si j'ai cru nécessaire de faire ces considérations, c'est parce que nous nous trouvons à un tournant historique s'agissant des voies que le Conseil peut vouloir adopter dans l'accomplissement de ses responsabilités; c'est pourquoi les décisions que nous adopterons dorénavant dépassent le conflit en République de Bosnie-Herzégovine.

Pour le Venezuela, le projet de résolution que le Conseil examine aujourd'hui présente de graves difficultés qui n'ont pas pu être résolues au cours des longues consultations que nous avons eues.

Le projet de résolution propose une initiative qui nous semble, d'une part, partielle dans sa portée et, de l'autre, contraire à ses objectifs mêmes. Le Conseil, par cette décision, se concentre sur les zones qui continuent d'être assiégées ou attaquées, pour tenter de les préserver. Cela est correct, et nous nous en félicitons. Mais, d'un autre côté, il est évident que cela est dû à l'absence de volonté politique d'assumer une responsabilité égale au regard de la tâche plus vaste et plus importante d'une distribution juste et équitable du territoire entre les diverses communautés de la République de Bosnie-Herzégovine. Le lien entre cette initiative et le plan de paix restera théorique tant que manquera la volonté réelle d'exécuter le plan. Dans ces conditions, sa mise en oeuvre continue de dépendre de la partie qui a eu recours à la force et qui a la maîtrise territoriale, et qui continue à défier impunément la communauté internationale et les valeurs qu'elle tend à représenter.

Le projet de résolution propose également d'étendre l'application de mesures de protection à un certain nombre de centres urbains essentiellement peuplés de musulmans, dans lesquels se concentrent également des réfugiés et

M. Arria (Venezuela)

des personnes déplacées, centres qui constituent aujourd'hui des enclaves assiégées économiquement et militairement et qui subsistent uniquement selon le bon vouloir de l'agresseur.

Comme on l'a dit, le Venezuela est lui aussi d'avis qu'il faut essayer de remédier à cette situation. Nous nous opposons catégoriquement toutefois à la manière dont on se propose de le faire, compte tenu surtout de la façon dont ces "zones de sécurité" fonctionnent dans la pratique. Ce ne peut être autre chose que des réserves ethniques protégées par les Nations Unies. Nous craignons que l'Organisation ne soit engagée indéfiniment à avaliser et prolonger pareille aberration.

De l'avis de ma délégation, des zones de sécurité sont des zones qui, comme l'a indiqué le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), comme l'a souligné le Secrétariat des Nations Unies lui-même, et comme j'ai pu en juger personnellement lors de ma récente visite dans la "zone de sécurité" de Srebrenica, doivent être temporaires en tant que mesure intermédiaire du processus de paix. Elles ne peuvent ni remplacer la paix ni constituer une solution aux problèmes auxquels sont en butte les populations menacées. Il faut permettre à leurs habitants un minimum de vie normale. Il faut que ce soient des zones ouvertes où l'on puisse vérifier que les droits de l'homme sont respectés et où l'aide humanitaire puisse parvenir sans restriction. Les gens ne doivent pas y être confinés comme dans une prison.

Il faut garantir ce qui suit : liberté de mouvement pour entrer et sortir de la zone; présence militaire internationale; présence illimitée du HCR et des autres institutions humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales; droit à l'assistance humanitaire; respect des droits de l'homme; accès ininterrompu aux services de base - eau, électricité et moyens de communication; et accès aux activités économiques.

Outre la nécessité d'assurer leur sécurité contre les attaques militaires - ce qui ne sera possible qu'une fois que les armes lourdes des Serbes auront été confisquées ou neutralisées - et de leur fournir une assistance humanitaire, ces zones devront pouvoir rétablir leur administration civile, leur police locale, leurs écoles, leurs activités de production et leurs services sociaux.

M. Arria (Venezuela)

Les conditions que je viens de décrire sont pratiquement tout le contraire de ce qui existe aujourd'hui dans ce que l'on appelle les zones de sécurité, et dont ne traitent pas les éléments principaux du projet de résolution. Il faut les appeler par leur nom - ghettos, camps de réfugiés, prisons ouvertes, zones menacées -, mais nous ne devrions jamais oser les qualifier de "zones de sécurité".

La meilleure description d'une "zone de sécurité" nous a peut-être été donnée par le porte-parole de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le commandant Barry Frewer, qui, devant le refus des Serbes d'autoriser la FORPRONU à entrer dans la "zone de sécurité" de Goradze après un mois d'efforts, a déclaré :

"Nous allons placer un écriteau à l'entrée de Goradze avec les mots :
ZONE DE SECURITE EXTREMEMENT DANGEREUSE - DEFENSE D'ENTRER."

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de citer un extrait de la lettre datée du 1er juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République de Bosnie-Herzégovine, M. Alija Izetbegovic, qui se lit comme suit :

"Des unités paramilitaires serbes, directement appuyées par l'armée yougoslave de Serbie, poursuivent leur agression sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine..."

Si l'agresseur est en mesure de faire ce qu'il fait, c'est parce que le Conseil de sécurité nous a lié les mains alors que notre population est menacée et notre pays détruit.

Vous affirmez que vous ne tenez pas à prendre parti dans ce conflit. Cependant, vous avez pris implicitement et explicitement parti dans ce conflit lorsque le Conseil a imposé un embargo sur les livraisons d'armes à l'ex-Yougoslavie et qu'il a décidé d'appliquer la même résolution à la Bosnie-Herzégovine. L'embargo sur les armes a grandement aidé l'agresseur bien armé et tragiquement affaibli la victime. Cela est devenu manifeste pour tous.

Les conséquences sont évidentes et tragiques : les deux tiers de notre pays sont occupés; plus de 200 000 civils ont été tués; plus de 2 millions de civils ont été déracinés; des centaines de villes et de villages ont été détruits. C'est là le prix que notre pays et son peuple

M. Arria (Venezuela)

ont payé pour une décision regrettable et pour l'opiniâtreté avec laquelle vous vous refusez à revenir sur cette décision...".

(S/25873, annexe)

C'est une question que le Conseil devra réexaminer en temps opportun, conformément à l'Article 51 de la Charte.

L'argument principal invoqué au Conseil pour ne pas faire face avec davantage de détermination à cette tragédie est que les troupes et les ressources financières manquent pour envoyer sur place plusieurs milliers d'hommes. On nous répète qu'on ne peut rien faire de plus et que c'est le seul moyen de permettre à la République de Bosnie-Herzégovine de ne pas perdre totalement son territoire. Je ne peux m'empêcher de rappeler aussi carrément que lorsque le Conseil a adopté la résolution qui a permis à la coalition de faire face à la violation, au saccage et à l'appropriation d'un pays Membre, le Koweït, la communauté internationale a déployé 500 000 hommes et réparti le coût monumental de cette opération militaire entre un groupe de pays.

Les intérêts vitaux en jeu étaient alors plus étroitement liés à cette crise qu'au saccage d'un autre pays Membre, vis-à-vis duquel la communauté internationale n'a pas réagi avec la même générosité. Toutefois, sans vouloir comparer les deux situations, cette tragédie a des dimensions beaucoup plus préoccupantes, caractérisées par les abominables crimes commis contre l'humanité. Il ne fait aucun doute que les valeurs vitales devraient être stratégiques pour la communauté internationale.

Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovie a adressé officiellement au Conseil de sécurité son rejet de la modalité particulière des "zones de sécurité" évoquée dans le projet de résolution. Cette position n'a même pas été examinée par le Conseil de sécurité qui, d'habitude, tient compte de l'avis des parties au conflit et en particulier de celui des Etats Membres.

Ma délégation a joué un rôle très actif dans l'élaboration des résolutions ordonnant la création de "zones de sécurité" pour Sarajevo, Srebrenica, Tuzla, Zepa, Goradze et Bihać; nous ne sommes donc pas contre ce concept. Mais nous sommes contre l'interprétation donnée dans la pratique à cette modalité humanitaire.

M. Arria (Venezuela)

Avec les autres membres du Groupe des pays non alignés, nous avons l'intention d'apporter une solution à ces problèmes, et nous avons bénéficié d'échanges de vues très francs sur la question. Il n'a pas été possible de venir à bout des divergences de fond qui nous séparent des autres membres du Conseil s'agissant de ce qui - de l'avis de certains - aurait pu traduire une volonté indiscutable de ne plus tolérer la situation actuelle et de réorienter nos initiatives dans une perspective commune des solutions souhaitables.

M. Arria (Venezuela)

Notre évaluation a peut-être été influencée par l'expérience de la visite que nous avons rendue, au nom de ce Conseil, à la République de Bosnie-Herzégovine. J'ai moi-même visité la "zone de sécurité" de Srebrenica il y a un peu plus d'un mois, dans le cadre de la mission envoyée sur place pour évaluer la situation et faire des recommandations au Conseil de sécurité. J'ai dit que Srebrenica était une prison ouverte, en proie à un génocide lent. Nous avons déclaré que Srebrenica constituait une situation d'urgence et qu'elle ne devait pas se transformer en un modèle à suivre. Pourquoi? Parce que la zone appelée à tort "zone de sécurité" était en réalité un camp de concentration contrôlé et surveillé par les Serbes. Voilà ce que sont les zones de sécurité. Le monde en a été et en sera le témoin.

Si nous devons tirer une conclusion de ce conflit, ne serait-elle pas que nous devons tous nous armer, parce que si nous ne le faisons pas, les Nations Unies pourraient imposer un embargo qui nous laisserait à la merci de l'ennemi? Personne ne devrait, par conséquent, opter pour cette fausse solution. Ce qu'il faut, c'est respecter et mettre en oeuvre la sécurité collective qu'offre, selon nous, l'appartenance à cette organisation et respecter le droit de légitime défense que garantit la Charte.

Pendant que nous tentions de négocier le Plan de paix, la Bosnie-Herzégovine a perdu les deux tiers de son territoire, et sa population est victime d'une multitude de crimes et de mauvais traitements d'une ampleur que l'on n'aurait jamais dû tolérer. Aujourd'hui, ce pays Membre de notre organisation est sur le point de disparaître sous le règne de la terreur. Les circonstances exigent du Conseil une action de poids pour mettre fin à cette extermination. Ce n'est pas le moment de faire semblant de faire quelque chose - il faut agir réellement.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Venezuela s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont est saisi le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Venezuela des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement et le peuple pakistanais suivent avec une profonde angoisse et une grande préoccupation la tragédie qui se déroule dans la République de

M. Marker (Pakistan)

Bosnie-Herzégovine. La population civile sans défense de ce pays et, en particulier, les musulmans ont subi et continuent de subir une agression patente, des violations massives des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales, et un génocide par le biais de la pratique odieuse du "nettoyage ethnique".

La crise dans la République de Bosnie-Herzégovine représente un défi historique pour la communauté internationale. Ce que nous faisons en Bosnie-Herzégovine pourrait bien déterminer l'orientation que prendra l'ère de l'après-guerre froide.

Le Pakistan a sans cesse appelé la communauté internationale et, notamment, le Conseil à agir rapidement et fermement sur la base des principes consacrés dans la Charte. Nous avons préconisé la prise de mesures décisives, rapides et globales par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour faire respecter ses décisions et pour autoriser le recours à toutes les mesures nécessaires, notamment le lancement d'attaques aériennes contre des cibles stratégiques clefs pour mettre fin à l'agression serbe, pour la juguler par le biais du retrait de tous les territoires occupés par le recours à la force et au "nettoyage ethnique", et pour rétablir pleinement l'intégrité territoriale, l'unité et la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine.

L'Organisation de la Conférence islamique préconise fermement elle aussi qu'il soit mis fin rapidement et effectivement à l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine. Depuis le début de la crise, elle a tenu deux réunions d'urgence et une réunion du Bureau élargi. A la vingt et unième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Karachi en avril dernier, elle a adopté une résolution demandant des mesures rapides et résolues pour mettre fin à l'agression et rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. En outre, elle a notamment demandé la neutralisation des armes lourdes, l'interruption des fournitures d'armes aux Serbes, et la création de zones de sécurité où la population puisse vivre dans des conditions relativement normales.

Je tiens à déclarer catégoriquement que ma délégation comprend très bien et approuve l'idée maîtresse de ce projet de résolution, et qu'elle oeuvrera

M. Marker (Pakistan)

scrupuleusement à sa mise en oeuvre lorsqu'elle sera adoptée. A cet égard, je réitère l'offre du Gouvernement pakistanais de fournir des contingents militaires pour les opérations de maintien de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine. Je tiens à préciser que le Pakistan a proposé, de concert avec d'autres membres non alignés du Conseil, le concept de zones de sécurité, qui a abouti à l'adoption des résolutions 819 (1993) et 824 (1993) du Conseil de sécurité pour réagir immédiatement à une situation d'urgence et pour sauver des vies. Toutefois, l'expérience de Srebrenica, Zepa et Gorazde révèle les insuffisances fondamentales de ce concept en l'absence d'un engagement de la part de la communauté internationale d'appuyer le plan de paix Vance-Owen. Nous avons également estimé qu'il était nécessaire de mentionner et de définir clairement le concept de zones de sécurité et que, pour assurer leur mise en oeuvre appropriée, il fallait, compte tenu du point de vue du Secrétaire général, incorporer ce concept dans le projet de résolution avant son adoption.

Ma délégation apprécie l'esprit d'accommodement dont ont fait preuve les auteurs en incorporant au texte un si grand nombre des amendements proposés par le groupe. A notre avis, le projet de résolution actuel n'aborde toutefois toujours pas certaines questions essentielles liées au conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous craignons, à moins que les mesures énoncées dans le projet de résolution ne soient complétées par d'autres mesures exécutoires appropriées décidées par le Conseil dans un délai donné et dans le cadre d'un plan d'ensemble, que la situation sur le terrain ne soit gelée à l'avantage des Serbes. Les zones de sécurité pourraient devenir à jamais des camps de réfugiés encerclés par les Serbes, qui continueraient d'exercer un contrôle complet sur tout mouvement des personnes et des biens. Dans les circonstances actuelles, le maintien du statu quo est à l'avantage de l'agresseur. Ma délégation tient à réitérer que la communauté internationale ne doit, en aucun cas, accepter ni reconnaître, ne serait-ce qu'implicitement, les conséquences de l'agression et du "nettoyage ethnique".

Ma délégation pense que la modalité des zones de sécurité telle qu'elle figure dans le projet de résolution sur lequel le Conseil doit se prononcer n'est pas pleinement conforme à nos préoccupations humanitaires et politiques

M. Marker (Pakistan)

fondamentales. Une telle stratégie ne peut être acceptable que si la communauté internationale s'engage à mettre pleinement en oeuvre le plan de paix Vance-Owen, en particulier les dispositions territoriales pour les communautés musulmanes de Bosnie, et lorsqu'elle le fera. Comme le précise le plan de paix, toutes les régions musulmanes de Bosnie ainsi que Sarajevo doivent être déclarées zones protégées par les Nations Unies, et celles déjà établies comme telles doivent se voir accorder une protection maximum. Pour ces raisons, ma délégation est contrainte de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

La nécessité de mettre un terme à la crise en Bosnie-Herzégovine n'a jamais été aussi grande. Ma délégation demande instamment au Conseil de sécurité de prendre d'urgence de nouvelles mesures appropriées, notamment la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, conformément à son droit naturel de légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte, la neutralisation des armes lourdes, l'interdiction des fournitures d'armes aux agresseurs et le renforcement des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour faire respecter les décisions prises.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La décision que le Conseil de sécurité est invité à prendre aujourd'hui est importante. Plusieurs éléments de la décision proposée montrent, de toute évidence, que ce projet de résolution n'est pas et ne peut pas être la réponse complète aux atrocités et à la violence horrifiantes qui se poursuivent en Bosnie. Il est affligeant que les zones de sécurité - celles que le Conseil de sécurité avait déjà établies dans des décisions antérieures, que la Nouvelle-Zélande a appuyées pour répondre aux besoins humanitaires pressants - n'aient pas été respectées. La vie de la population de ces zones continue d'être menacée par les attaques serbes. En raison d'interdictions complètement injustifiées décidées par les Serbes, l'effort humanitaire vacille.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Tel qu'il se présente, le projet de résolution n'est rien de plus que le premier pas sur le chemin du retour à la justice, à la raison et à la légalité dans toute la Bosnie. Le projet de résolution le dit explicitement, et cela est très important. Cette décision doit s'inscrire dans un contexte politique, sinon envisager l'adoption d'une telle décision par le Conseil n'aurait aucun sens.

La Nouvelle-Zélande a soigneusement réfléchi à la position qu'elle devait adopter à l'égard du texte proposé, qui n'est qu'un premier pas, comme je l'ai déjà dit. Selon nous, il est un élément qu'il convient avant tout autre de souligner : tant la lettre que l'esprit du texte suggèrent que si le Conseil adopte cette décision, les Serbes doivent immédiatement et définitivement cesser leur agression et leurs atrocités dans les zones mentionnées dans le projet de résolution. S'il ne le font pas, une réaction sous forme de raids aériens peut s'ensuivre.

Il est crucial, selon nous, que ce message soit bien compris : si les Serbes refusent d'abandonner leur agression, le projet de résolution n'exige pas de nouvelle étude par le Conseil ou d'autre rapport du Secrétaire général, voire de nouvelle réunion du Conseil de sécurité lui-même. Il n'exige même pas que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) soit préalablement renforcée. Des mesures peuvent être prises dans le cadre du paragraphe 10 du projet de résolution. Il n'est pas nécessaire de fixer des délais. Autrement dit, si la FORPRONU se voit empêchée sur le terrain de s'acquitter de ses tâches aux termes de ce projet de résolution, si par exemple elle se voit refuser l'accès à certaines zones, si l'aide humanitaire continue d'être interdite et si l'agression perdure, les mesures prévues dans le projet de résolution - qui est un premier pas - doivent être prises et seront prises.

Monsieur le Président, ces derniers jours, la Nouvelle-Zélande a participé, sous votre experte direction à des consultations officielles de même qu'à des échanges bilatéraux afin, entre autres, de préciser très clairement la lettre et l'esprit du texte proposé dans ce domaine d'importance vitale. Comme je l'ai déjà expliqué, il est capital pour nous et extrêmement rassurant de n'avoir rencontré pas le moindre doute quant au caractère d'urgence qu'on a voulu donner à la décision proposée concernant les zones désignées. Le recours à la force aérienne est imminent, sauf si les Serbes renoncent à leurs activités sur-le-champ.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Cela étant, la Nouvelle-Zélande votera pour le projet de résolution. Notre message aux Serbes doit être clair : ou ils cessent immédiatement et définitivement leurs activités à l'intérieur et dans les environs des zones de sécurité ou les conséquences ne se feront pas attendre. Tout autre message - comme première mesure - porterait gravement atteinte, selon nous, au prestige du Conseil et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Si les attaques serbes se poursuivaient et si nous ne faisons rien après avoir adopté ce projet de résolution aujourd'hui, la crédibilité du Conseil serait alors gravement remise en question, ce qui devrait tous nous préoccuper.

La Nouvelle-Zélande reconnaît la responsabilité particulière qui incombe aux Etats Membres qui entreprendront les tâches exigées au paragraphe 10. Nous savons que cela représente un lourd fardeau, notamment pour les pays qui jouent un rôle clef et qui ont soumis à notre approbation le projet de résolution d'aujourd'hui. Une fois adoptée, cette décision signifiera que tous les regards seront tournés vers eux. Les espérances seront considérables, et la Nouvelle-Zélande loue les immenses efforts que font les commandants de la FORPRONU sur le terrain en Bosnie. Ils assument, eux aussi, une lourde responsabilité, mais au cas où les Serbes ne mettraient pas fin à leur agression, tous ceux qui assument cette importante responsabilité doivent s'assurer, sous réserve de considérations opérationnelles sur le terrain, que les mesures prévues dans la présente décision sont appliquées immédiatement en recourant à la force aérienne. Le projet de résolution constitue donc une sorte de directive politique donnée à ce stade aux commandants de la FORPRONU.

Nous savons - et nous avons écouté attentivement les déclarations qui ont précédé celle-ci - que certains de nos partenaires du Conseil ont des doutes quant à l'intégrité et à l'efficacité de la décision qu'on nous demande de prendre aujourd'hui. La Nouvelle-Zélande pense que, dans toute la mesure humainement possible, et en raison des conséquences particulières et graves du projet de résolution dont nous sommes saisis - et que j'ai évoquées -, le Conseil doit s'efforcer d'agir par consensus à propos de cette question cruciale.

Compte tenu de ce que je viens de souligner, la Nouvelle-Zélande votera pour le projet de résolution.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Le peuple et le Gouvernement de mon pays suivent de très près l'évolution du conflit en République de Bosnie-Herzégovine. C'est avec une profonde indignation et une certaine incrédulité que nous avons assisté aux atrocités et à la barbarie dirigées contre le peuple bosniaque. En vérité, nous sommes consternés par les crimes affreux sans cesse commis et par les méthodes les plus barbares employées. A l'instar de l'écrasante majorité de la communauté internationale, nous réprouvons et condamnons les parties belligérantes, les Serbes essentiellement, pour les politiques et les méthodes gratuites auxquelles elles recourent dans ce conflit. Le "nettoyage ethnique" est une façon méprisable de conquérir des territoires. Le bombardement délibéré et systématique des villes, qui vise la population civile, est un moyen criminel de faire la guerre que le droit humanitaire international a depuis longtemps condamné.

Les considérations humanitaires, qui ont donné naissance au droit humanitaire international et qui, depuis des siècles, le font progresser, ont été totalement et systématiquement ignorées dans ce conflit. Mais nous sommes plus encore consternés de voir que la communauté internationale est incapable de prendre des mesures pour mettre fin à cette tragédie. Des crimes odieux ne cessent d'être commis; le territoire est conquis morceau par morceau par les méthodes les plus inhumaines; et le massacre de la population civile est un objectif quotidien. Pourtant rien, absolument rien, ne nous a poussés, et n'a poussé en particulier ceux d'entre nous qui disposent de moyens et ont une responsabilité spéciale en matière de maintien de la paix et de la sécurité, à agir pour mettre fin à cette situation et la corriger.

Mon pays appartient au groupe de ceux qui ont préconisé que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent pour régler les problèmes posés par ce conflit et pour y faire face adéquatement. Nous sommes convaincus que dans un monde en proie à nombre de conflits potentiels, le Conseil devrait, par ses actes et non pas seulement par ses paroles, signifier que c'est lui qui commande, comme le prévoit la Charte, et qu'il ne tolérera ni ne laissera impunis l'agression ou le recours à la force comme moyens de résoudre les conflits. A notre grand regret, ce message n'a toujours pas été envoyé dans le cas de la Bosnie.

M. Jésus (Cap-Vert)

Espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui donnera le ton à une approche nouvelle du Conseil pour gérer le conflit de Bosnie, et qu'il s'acquittera enfin de sa responsabilité première au titre de la Charte, d'une manière efficace.

En effet, ce projet de résolution pour la première fois, et en tant que première mesure, engage la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à prendre des mesures militaires défensives pour protéger les zones de sécurité et leurs populations civiles contre les attaques et les bombardements. Si la résolution ne reste pas lettre morte à cause du manque de volonté nécessaire pour la mettre en oeuvre - et nous espérons sincèrement que ce ne sera pas le cas -, nous serons alors convaincus que le Conseil a finalement commencé à gérer ce conflit de façon efficace en adoptant une ligne de conduite qui aboutira à une solution juste et durable. Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général sur les modalités de la mise en oeuvre de la résolution dès que possible.

Nous prenons note du fait que le projet de résolution confie à la Force de protection des Nations Unies le soin de protéger les zones de sécurité en tant que première mesure et que le Conseil est prêt à examiner promptement des nouvelles mesures plus dures. Nous comprenons que ce texte permet aujourd'hui d'assurer la protection des zones de sécurité, mais qu'il ne signifie en aucun cas que les "zones non protégées" peuvent être saisies, pour ainsi dire.

Nous notons également que le projet de résolution affirme que les zones de sécurité sont une mesure temporaire, et que l'objectif premier demeure d'annuler les conséquences de l'usage de la force et de permettre à toutes les personnes déplacées de retourner en paix dans leurs foyers en République de Bosnie-Herzégovine, en commençant notamment par la mise en oeuvre rapide des dispositions du plan Vance-Owen dans les zones où elles ont été agréées par les parties directement concernées. Par conséquent, nous espérons que le Conseil prendra d'autres mesures pour réaliser cet objectif.

Nous remercions les auteurs du projet de résolution des efforts qu'ils ont déployés pour tenir compte des préoccupations légitimes des autres délégations, y compris la mienne. Bien que le projet de résolution ne réponde pas à toutes les préoccupations que nous avons exprimées au cours de sa négociation, nous pensons que le texte a été suffisamment amélioré pour justifier notre vote positif.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence ce mois-ci. Je suis certain que vous assumerez vos fonctions avec talent et professionnalisme. Permettez-moi également de rendre hommage à l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière efficace et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation pense qu'un grand nombre d'entre nous, comme le montrent à l'évidence certaines actions récentes du Conseil, ont apprécié le tollé grandissant de l'opinion mondiale contre les atrocités continuellement perpétrées en Bosnie, et le fait que l'on exige qu'elles cessent. Mon pays ne peut évidemment pas prétendre être une grande puissance économique ou militaire capable de faire pencher la balance dans les affrontements mondiaux. Mais nous comprenons fort bien la situation critique de tant de "petits peuples" de par le monde, tels que les Bosniaques, qui refusent que les vivants et les morts, que la vie et la mort fassent partie des choses qui n'ont pas d'importance. Il se peut qu'en fin de compte nous devions remercier les méchants Serbes qui auront réveillé la "majorité silencieuse" du monde, en nous obligeant honteusement à crier ensemble : "assez!". Nous sommes prêts à compter parmi ceux qui sont prêts à faire tout ce qu'ils peuvent pour mettre fin à ce qui a été appelé si justement un scandale moral, un fléau.

Nous sommes révoltés de voir que la litanie des atrocités commises en Bosnie est toujours la même, sinon pire. Les bombardements incessants des populations civiles, les camps de détention, les massacres de femmes et d'enfants innocents, les viols généralisés, le refus de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire absolument indispensable aux victimes de cette guerre qui souffrent sont tous des preuves évidentes des efforts déployés par les Serbes pour imposer une solution finale. Ce qui est pis peut-être, c'est que nous sommes convaincus que les Serbes n'ont jamais véritablement négocié de bonne foi, et que leurs innombrables manquements à leur parole donnée sont le signe d'une attitude criminelle et d'un cynisme rivalisant avec les pages les plus sinistres de l'histoire européenne. Pratiquement chaque acte de bonne foi, chaque négociation de paix, chaque tentative visant à instaurer un cessez-le-feu équitable ont été utilisés par les Serbes pour renforcer leur supériorité militaire. Nous ne pouvons plus les croire, eux et leurs dirigeants.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence ce mois-ci. Je suis certain que vous assumerez vos fonctions avec talent et professionnalisme. Permettez-moi également de rendre hommage à l'Ambassadeur Vorontsov, de la Fédération de Russie, pour la manière efficace et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation pense qu'un grand nombre d'entre nous, comme le montrent à l'évidence certaines actions récentes du Conseil, ont apprécié le tollé grandissant de l'opinion mondiale contre les atrocités continuellement perpétrées en Bosnie, et le fait que l'on exige qu'elles cessent. Mon pays ne peut évidemment pas prétendre être une grande puissance économique ou militaire capable de faire pencher la balance dans les affrontements mondiaux. Mais nous comprenons fort bien la situation critique de tant de "petits peuples" de par le monde, tels que les Bosniaques, qui refusent que les vivants et les morts, que la vie et la mort fassent partie des choses qui n'ont pas d'importance. Il se peut qu'en fin de compte nous devions remercier les méchants Serbes qui auront réveillé la "majorité silencieuse" du monde, en nous obligeant honteusement à crier ensemble : "assez!". Nous sommes prêts à compter parmi ceux qui sont prêts à faire tout ce qu'ils peuvent pour mettre fin à ce qui a été appelé si justement un scandale moral, un fléau.

Nous sommes révoltés de voir que la litanie des atrocités commises en Bosnie est toujours la même, sinon pire. Les bombardements incessants des populations civiles, les camps de détention, les massacres de femmes et d'enfants innocents, les viols généralisés, le refus de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire absolument indispensable aux victimes de cette guerre qui souffrent sont tous des preuves évidentes des efforts déployés par les Serbes pour imposer une solution finale. Ce qui est pis peut-être, c'est que nous sommes convaincus que les Serbes n'ont jamais véritablement négocié de bonne foi, et que leurs innombrables manquements à leur parole donnée sont le signe d'une attitude criminelle et d'un cynisme rivalisant avec les pages les plus sinistres de l'histoire européenne. Pratiquement chaque acte de bonne foi, chaque négociation de paix, chaque tentative visant à instaurer un cessez-le-feu équitable ont été utilisés par les Serbes pour renforcer leur supériorité militaire. Nous ne pouvons plus les croire, eux et leurs dirigeants.

M. Olhaye (Djibouti)

Si quelque part dans le monde trouble de la diplomatie il existe un ordre du jour caché pour faire accepter en fin de compte l'agression serbe et ses conséquences, si tout ce que nous pouvons dire et faire n'est qu'une devinette, si la perte des vies humaines, la destruction des foyers, les souffrances et les morts sont vaines, alors nous devons être prêts à ajouter un autre chapitre à la Charte des Nations Unies et l'intituler "Cynisme et déception internationaux".

Mais si nous avons l'intention de nous en tenir à l'esprit et aux dispositions du plan Vance-Owen : les neuf principes constitutionnels, la carte provisoire, les arrangements intérimaires et les arrangements de paix, permettre alors aux Serbes de continuer leurs atrocités sans relever leur défi, au prix de tant de vies, et de continuer à acquérir d'autres territoires que nous n'avons pas l'intention de leur laisser, est également insensé et tragique. Il faut donc agir immédiatement. Le Gouvernement bosniaque a certainement le droit naturel de se défendre légitimement contre les attaques armées, et personne ne peut prétendre que le Conseil a pris les mesures "nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité" dans cette région. Par conséquent, nous estimons que l'embargo contre les armes, tel qu'il est appliqué au Gouvernement bosniaque, doit au moins être levé. Nous devons également envisager le retrait de l'armement lourd serbe si les Serbes ne s'en débarrassent pas eux-mêmes, et nous devons être prêts à protéger l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous parlons maintenant d'un nouveau concept qui a été proposé par le Groupe des non-alignés il y a quelques mois et qui était la base des résolutions 819 (1993) et 824 (1993).

Les "zones de sécurité" sont-elles maintenant la bonne réponse? C'est peut-être la solution pour contenir dans l'avenir immédiat la situation infernale qui règne en Bosnie. Le monde entier, cependant, a émis des doutes quant à l'ensemble de ce concept, car il n'est pas lié à une solution politique générale, pour ne point parler de la crainte véritable que ce concept pourrait légitimer le "nettoyage ethnique" et le statu quo - créés par les Serbes - et qui sont largement dus au refus de la communauté internationale de proférer ne serait-ce que des menaces. Une fois de plus, on craint à juste titre que la stratégie des "zones de sécurité" ne se transforme en la seule alternative viable à un plan de paix acceptable et que ce concept ne soit

M. Olhaye (Djibouti)

qu'un euphémisme pour la création de "ghettos" ou de "camps de concentration" pour des réfugiés qui n'ont aucun espoir de vie normale - économiquement, socialement et politiquement - dans un avenir proche.

Comme toutes les résolutions précédentes, le projet de résolution dont nous sommes saisis affirme que la Bosnie-Herzégovine est un Membre de l'Organisation des Nations Unies au même titre que nous tous. Pourtant, la crainte persiste que la politique actuelle des "zones de sécurité" pourrait condamner ce malheureux peuple à une existence précaire semblable à celle que mène le peuple palestinien. Et ce scepticisme a nettement caractérisé les négociations pénibles et difficiles auxquelles le Groupe des non-alignés, les auteurs du projet de résolution et les autres membres du Conseil ont participé.

De beaucoup de points de vue, on peut considérer que le projet de résolution établissant les "zones de sécurité" marque un tournant décisif dans l'histoire du conflit bosniaque. Ses auteurs ont jugé bon d'accepter un certain nombre de mesures fermes, qui, si elles sont sincères et respectées, pourront fournir à court terme la base d'une cessation des tueries, et à long terme une solution à la crise. Il y a dans le projet de résolution une réaffirmation vigoureuse du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie, une réaffirmation du fait que le "nettoyage ethnique" et ses conséquences, y compris l'acquisition de territoires par la force, sont des processus qui doivent être annulés et qu'il faut appuyer le plan Vance-Owen en tant qu'objectif permanent pour résoudre ce conflit. En vérité, il y a beaucoup de belles paroles dans le projet de résolution.

M. Olhaye (Djibouti)

Nous devons toutefois nous attendre à ce que les Serbes nous mettent à l'épreuve, nous défient, nous mettent des bâtons dans les roues. Ils ont le sentiment d'avoir gagné, et que l'Occident doit être félicité pour avoir adopté une "approche plus réaliste". Les zones de sécurité doivent donc être protégées, réhabilitées et approvisionnées en biens et services humanitaires de base. Nous devons être prêts à déclarer fermement aux Serbes qu'ils ne sauraient pousser davantage l'Organisation des Nations Unies, et que les mesures indiquées dans le projet de résolution seront appliquées. Des observateurs des Nations Unies doivent être déployés le long des frontières de la Yougoslavie malgré les objections. L'artillerie lourde serbe doit être retirée des abords des zones de sécurité.

Nous sommes un monde CNN. Si les résultats de ce projet de résolution sont tout simplement les mêmes - massacres, famine, brutalité serbe - alors le monde devra peut-être accepter le fait que la sécurité collective internationale n'existe pas.

C'est consciente de ces nombreuses réserves et avec une impression de "déjà vu" que ma délégation, après mûre réflexion, appuie le projet de résolution, et accepte de bonne foi la ferme déclaration de ses auteurs selon laquelle, cette fois, ils ont réellement l'intention de passer à l'action.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/25870.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Pakistan, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a donc été adopté en tant que résolution 836 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne a voté en faveur de la résolution 836 (1993). Nous y voyons un pas de plus dans un processus qui doit encore passer par plusieurs étapes, processus dont l'objectif final demeure la réalisation d'un règlement juste et durable du cruel conflit qui fait rage en Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement brésilien continue de suivre avec appréhension la dégradation de la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine, où les violations persistantes du droit humanitaire international et les obstacles intolérables opposés aux efforts humanitaires semblent être l'inacceptable règle. Ma délégation ne pouvait manquer d'appuyer les mesures envisagées par le Conseil de sécurité pour alléger le sort tragique du peuple bosniaque.

A notre avis, la décision prise par le Conseil aujourd'hui doit être interprétée comme une mesure temporaire et avoir un double objectif : dans l'immédiat ou dans un avenir très rapproché, il s'agit de préserver la sécurité et d'assurer des conditions de vie minimales aux populations vivant dans les zones de sécurité; à un stade ultérieur, qui doit être atteint dès que possible, il s'agit de rétablir pleinement des conditions de vie normales dans ces zones. C'est à l'aune de la réalisation de ces conditions que l'efficacité de cette résolution sera mesurée.

Il ne devrait y avoir de doute dans l'esprit de quiconque que cette résolution ne peut être considérée comme la réponse idéale non plus que la réponse finale du Conseil de sécurité au conflit. En dépit de ses insuffisances, cependant, elle constitue une mesure concrète et consacre un changement qualitatif important dans la manière dont le Conseil a traité la question jusqu'à présent.

Plus d'une fois au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption de cette résolution, d'aucuns se sont déclarés préoccupés de ce que la notion actuelle de zones de sécurité risque de provoquer un gel de la situation actuelle sur le terrain et de récompenser la puissance militaire au détriment de la communauté musulmane. Outre les assurances fournies dans le sens contraire, et afin de répondre à cette préoccupation légitime, nous estimons qu'il est essentiel que la résolution qui vient d'être adoptée soit assortie, en temps utile, de mesures supplémentaires appropriées.

M. Sardenberg (Brésil)

Ma délégation reste convaincue que la solution finale au conflit meurtrier qui déchire la Bosnie-Herzégovine doit être recherchée par la négociation et des moyens pacifiques et qu'à cet égard, le plan de paix élaboré conjointement par M. Cyrus Vance et lord Owen conserve toute sa valeur.

Bien que cela doit demeurer le principal objectif des efforts de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité, nous espérons sincèrement que la résolution adoptée aujourd'hui, aussi limitée soit-elle, se révélera à la fois réaliste et efficace et qu'elle aura une incidence directe pour ce qui est d'alléger les souffrances indicibles imposées depuis si longtemps au peuple innocent de la Bosnie-Herzégovine.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie fait partie des auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité, qui décrète des mesures visant à assurer le plein respect du régime des zones de sécurité dans la République de Bosnie-Herzégovine. A cette fin, la résolution énonce toute une série de mesures très efficaces et réellement applicables. Ce faisant, le Conseil de sécurité a réellement franchi un pas vers la mise en oeuvre du Programme d'action commun adopté à Washington le 22 mai par les Ministres des affaires étrangères de la France, de la Fédération de Russie, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce programme vise à permettre au processus de règlement en Bosnie-Herzégovine de reprendre son souffle et à stabiliser la situation dans d'autres zones névralgiques de l'ex-Yougoslavie.

Dans leurs propositions, qui complètent les approches politiques précédentes, les participants à la réunion de Washington se sont fixé un but qui tient compte de la dynamique de la situation : la recherche de moyens pratiques d'éteindre l'incendie bosniaque et de parvenir à un règlement politique durable sur la base de la préservation inconditionnelle de la République de Bosnie-Herzégovine en un seul Etat.

La pierre angulaire du programme de Washington, c'est l'opportunité d'une mise en oeuvre ininterrompue et graduelle du plan Vance-Owen. Le programme est un ensemble de mesures équilibrées portant sur divers domaines et s'adresse à toutes les parties au conflit. Il confirme la volonté de poursuivre l'aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine; il approuve le concept des zones de

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

sécurité; et il énonce clairement les questions relatives à la fermeture des frontières de ce pays, y compris par le déploiement d'observateurs internationaux. Les participants à la réunion de Washington ont réaffirmé le caractère inadmissible de l'acquisition de territoire par la force par les parties au conflit.

Ce sont là des mesures réelles nécessaires pour promouvoir la stabilité dans l'ex-Yougoslavie. Mais le programme de Washington n'exclut pas l'adoption de mesures nouvelles et plus fermes : rien n'est exclu.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Au centre de la déclaration en cinq parties, il y a la volonté de poursuivre le processus de règlement politique de la situation dans l'ex-Yougoslavie - principalement en Bosnie - et de ne pas permettre que la communauté internationale se laisse entraîner dans une solution militaire à ce problème, car c'est une voie sans issue qui ne peut faire que de nouvelles victimes et de nouvelles destructions.

Les événements tragiques qui se sont produits ces jours derniers en différents endroits de la République de Bosnie-Herzégovine déclarés zones de sécurité par la résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité, et les souffrances sans fin endurées par les Bosniaques, privés des moyens les plus élémentaires d'existence, rendent nécessaire d'élargir immédiatement le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) afin de permettre la réalisation, dans la pratique, du régime de zones de sécurité, et en particulier de dissuader l'agression, de contrôler le cessez-le-feu, et de permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire.

La délégation de la Fédération de Russie est profondément convaincue que la mise en oeuvre de cette résolution sera une mesure pratique importante de la part de la communauté internationale en vue de mettre fin à la violence et aux combats sur la terre bosniaque, qui n'a que trop souffert. Désormais, toute tentative d'attaque militaire, de tir et de bombardement contre les zones de sécurité, toute incursion armée à l'intérieur de ces zones et tout obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire seront stoppés par les forces des Nations Unies qui utiliseront pour ce faire tous les moyens nécessaires, y compris la force armée. Cela constituera un facteur important de stabilisation de la situation dans toutes ces régions et contribuera à réduire les souffrances de la population civile.

Nous espérons que toutes les parties au conflit se montreront disposées à coopérer sur la base de la résolution qui vient d'être adoptée, laquelle est appelée à constituer un pas important dans la création des préalables à la mise en oeuvre ininterrompue et harmonieuse du Plan de paix. Seuls le cessez-le-feu et l'arrêt de la violence - ce qui est précisément le but de la résolution que nous venons d'adopter - peuvent permettre de s'acheminer réellement vers un règlement pacifique de la crise bosniaque.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie, de son côté, continuera de s'efforcer activement, collectivement comme au plan bilatéral, de promouvoir un règlement prompt et pacifique de la crise yougoslave.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Nous nous réjouissons vivement de travailler sous votre direction. Nous remercions également très sincèrement le représentant de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Vorontsov, de l'immense tâche qu'il a accomplie le mois dernier.

Mon gouvernement se réjouit de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de cette résolution portant création de zones de sécurité dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous avons parrainé cette résolution que nous considérons être un moyen de sauver des vies humaines dans cette république martyrisée et de répondre plus facilement aux besoins humanitaires du peuple bosniaque.

Nous sommes décidés à travailler avec la communauté internationale pour mettre fin à cette horrible guerre et parvenir à un règlement durable et équitable. La présente résolution n'est pas la fin du processus. Les auteurs de cette résolution n'ont jamais eu cette intention.

Je voudrais le dire franchement : les Etats-Unis ont voté pour cette résolution sans aucune illusion. C'est une mesure intermédiaire, ni plus ni moins.

En fait, tant le Conseil de sécurité que les gouvernements qui ont mis au point le Programme d'action commun sont convenus qu'ils laisseraient la porte ouverte à d'autres mesures encore plus dures, sans préjuger ou exclure l'une quelconque de ces mesures. L'avis de mon gouvernement quant à ce que devraient être ces mesures plus rigoureuses n'a pas changé.

Je voudrais dire pour terminer que nous comptons sur l'entière coopération de la partie serbe de Bosnie dans la mise en oeuvre de cette résolution. Au cas où cette coopération serait inexistante, nous nous emploierons à faire adopter d'autres mesures par le Conseil de sécurité. La violence doit cesser. Cette résolution peut être un pas décisif dans cette direction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie la représentante des Etats-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a toujours été profondément préoccupée par la crise dans la région de l'ex-Yougoslavie, en général, et par le déroulement tragique du conflit en Bosnie-Herzégovine, en particulier. Ces derniers temps, le conflit armé en Bosnie-Herzégovine s'est poursuivi sans discontinuer et la situation humanitaire s'est détériorée de façon dramatique, plongeant la population dans une situation de misère effroyable avec son cortège de pertes humaines et matérielles énormes, situation devant laquelle la délégation chinoise ne peut qu'être profondément préoccupée et troublée.

L'escalade continue et l'intensification du conflit en Bosnie-Herzégovine constituent une grande menace pour la paix et la sécurité dans la région. Dans les circonstances actuelles, la création d'un certain nombre de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine peut aussi bien être tentée en tant que mesure provisoire afin de réduire les conflits et de soulager les souffrances de la population, même si elle ne peut fournir une solution fondamentale au conflit en Bosnie-Herzégovine. En outre, elle risque de faire intervenir une multitude de facteurs complexes et nombre de difficultés en cours d'application. A notre avis, cette mesure provisoire ne peut se substituer au plan de paix en faveur d'un règlement politique global du conflit. Mais nous espérons qu'elle permettra de trouver une solution politique au conflit. C'est en partant des considérations humanitaires que je viens d'évoquer que la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

La Chine a toujours préconisé activement la solution pacifique des différends dans les relations internationales par le dialogue et la négociation, et elle est hostile à l'emploi ou à la menace de la force. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les efforts déployés inlassablement par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en vue de trouver une solution politique au conflit en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de cette conférence. Sur la base de cette position de principe, nous tenons à souligner que l'invocation, dans la résolution, du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en vue d'autoriser le recours à la force, ainsi que les dispositions de la résolution selon lesquelles de nouvelles mesures militaires pourraient être prises en Bosnie-Herzégovine risquent, à notre sens, de compliquer davantage la situation sur place et de nuire au processus de

M. Li Zhaoxing (Chine)

paix, au lieu de favoriser la recherche d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Voilà pourquoi nous ne pouvons qu'exprimer des réserves à cet égard.

Il existe un vieux proverbe chinois qui dit : "Il n'y a pas de gagnants dans une guerre tandis que la paix profite à tout le monde." Nous espérons ardemment que toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine, soucieux des intérêts du peuple, cesseront immédiatement toutes les hostilités, garantiront l'acheminement sans heurt et sans entrave de l'aide humanitaire, résoudront rapidement leurs différends au moyen de négociations pacifiques, et parviendront à une véritable réconciliation en Bosnie-Herzégovine, de façon que la population puisse s'engager rapidement dans la voie de la reconstruction de sa patrie dans un environnement pacifique.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon est profondément préoccupé par les hostilités qui continuent en Bosnie-Herzégovine. Le Japon continue de penser que le conflit en Bosnie-Herzégovine devrait être réglé par la négociation, et que le plan de paix mis au point par M. Vance et lord Owen demeure le seul moyen viable d'instaurer une paix durable dans cette région.

Le Japon exige une fois de plus des Serbes de Bosnie de cesser immédiatement toutes les hostilités et de revenir sans plus attendre à la table des négociations. La poursuite de l'occupation, par les Serbes de Bosnie, des territoires qu'ils contrôlent par le recours à la force et à l'"épuration ethnique" ne pourra jamais être tolérée.

M. Hatano (Japon)

Compte tenu des circonstances particulières et extraordinaires qui règnent sur le territoire, le Japon appuie la proposition contenue dans la résolution d'étendre le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en espérant que cela empêchera de nouvelles effusions de sang et sauvegardera la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Le Japon souligne toutefois que cette proposition doit être considérée comme un moyen de parvenir à notre objectif d'ensemble à long terme d'un règlement juste et durable de la situation en Bosnie-Herzégovine. A cet égard, j'attends avec impatience de recevoir et d'étudier le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de cette résolution.

M. ERDOS (Hongrie) : Dans le contexte de la résolution 836 (1993) que le Conseil vient d'adopter, la question pour la Hongrie n'est pas de savoir si on a besoin de zones de sécurité, mais de rechercher des réponses adéquates à certains problèmes qui se posent dans ce domaine.

Dans quelle mesure la création de telles zones s'insère-t-elle dans la mise en oeuvre du plan Vance-Owen? Comment peut-on s'assurer du caractère temporaire de cette mesure pour qu'à un moment donné les personnes déplacées puissent retourner dans leurs foyers? Est-ce que le Conseil de sécurité est en mesure de garantir la protection efficace des zones de sécurité? Comment peut-on être sûr que la création des zones de sécurité ne signifie, en aucune manière, une action susceptible d'entamer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et une quelconque reconnaissance et légitimation des résultats des "nettoyages ethniques"?

La résolution 836 (1993) cherche à donner des réponses à ces questions fort légitimes. Il nous paraît que celles-ci, malheureusement, ne sont pas tout à fait satisfaisantes, et les solutions esquissées dans cette résolution sont loin d'être idéales. Nous notons en même temps les importantes modifications positives qui ont été apportées au texte lors des délibérations antérieures du Conseil en réponse à des préoccupations exprimées par bon nombre d'entre nous et qui ont rendu la résolution d'aujourd'hui plus à même de faire face aux défis actuels dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Cette résolution ne représente pourtant qu'un traitement symptomatique, car elle ne fournit pas une réponse pleinement convaincante à la question clef

M. Erdős (Hongrie)

du conflit bosniaque à présent, celle du renversement des résultats de l'agression qui se poursuit impunément dans ce pays.

La Hongrie a voté pour la résolution 836 (1993), car celle-ci réaffirme une fois de plus l'illégalité et l'inadmissibilité de toute acquisition territoriale par la force. Elle réaffirme que le concept de "zone de sécurité" ne constitue en aucun cas une fin en soi, mais représente une mesure temporaire, faisant partie intégrante du processus Vance-Owen. La résolution souligne parmi les principes d'une solution durable du conflit le retrait des territoires acquis par la force et l'annulation des conséquences du "nettoyage ethnique". Elle donne son approbation au plan de paix pour la République de Bosnie-Herzégovine, réaffirme la nécessité de restaurer pleinement l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, décide d'assurer le plein respect des zones de sécurité mentionnées dans la résolution 824 (1993) du Conseil, laquelle, rappelons-le, déclare zones de sécurité, au-delà des localités expressément mentionnées, d'autres zones menacées aussi.

Nous avons voté pour la résolution 836 (1993), car nous la comprenons comme autorisant la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à recourir à la force en riposte à des bombardements contre des zones de sécurité, à des incursions armées, ou si des obstacles délibérés étaient mis dans ces zones ou dans leurs environs à la liberté de circulation de la FORPRONU ou à celle de convois humanitaires protégés et comme une résolution autorisant les Etats Membres à prendre toute mesure nécessaire, en recourant à la force aérienne, pour soutenir la FORPRONU dans ses activités.

Nous notons en outre que la résolution 836 (1993) envisage la présentation, au plus tard deux mois après l'adoption de cette résolution, d'un rapport sur la mise en oeuvre de celle-ci, et qu'elle maintient ouverte l'option de nouvelles mesures plus dures.

Il serait néanmoins erroné de penser que le Conseil de sécurité a tout fait, dans ce moment critique, afin que l'agression inspirée et mise en marche par le nationalisme grand-serbe soit non seulement contenue, mais repoussée. C'est la raison pour laquelle la Hongrie ne cesse de souligner que la résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui ne saurait être que le début d'un processus conduisant vers une solution juste et durable destinée à

M. Erdős (Hongrie)

faciliter la mise en oeuvre du plan Vance-Owen, plan qui, dans les circonstances présentes, reste le seul moyen disponible pour préserver l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, arrêter les hostilités et rétablir des conditions d'existence normales pour toutes les communautés ethniques ou religieuses sur toute l'étendue du territoire national.

La crise dans les Balkans de cette fin de siècle a secoué d'une manière singulière tous les piliers sur lesquels repose l'édifice de la sécurité et de la coopération européennes. L'action dans laquelle s'engage à présent la communauté internationale appartient à la catégorie du "trop peu et trop tard". Ce serait une erreur fatale que de penser que le bain de sang bosniaque ne concerne que les Bosniaques, car le règlement de ce conflit est dans l'intérêt stratégique de toute la communauté internationale, et ce qui est en jeu dans les vallées et dans les montagnes de ce pays majestueux dépasse de loin les confins de cette république. Ne pas le comprendre ou se contenter de procrastination équivaudrait à se condamner à répéter l'histoire et à faire preuve d'une incapacité étonnante de tirer les enseignements des événements houleux et alarmants dont cette partie de l'Europe a été, au XXe siècle, le théâtre.

Si nous acceptons le triomphe de la violence et de l'intolérance, leur succès va être perçu comme un encouragement par tous ceux qui s'estiment enclins et en mesure de poursuivre des objectifs similaires, étant rassurés que le monde va assister, impuissant, à l'exécution de leurs plans sinistres.

L'un des risques inhérents à la résolution 836 (1993) est l'éventualité de l'établissement d'une structure étatique d'enclaves isolées, qui ne seront soutenues que grâce à une assistance internationale, le gel d'une certaine situation et la reconnaissance de facto de réalités qui ont été arrachées sur le terrain par le feu et par le sang.

On se bercerait d'illusions si on croyait qu'une telle situation serait de nature à restaurer la paix et la stabilité dans la région. Au contraire, comme notre histoire européenne l'a si souvent démontré, l'injustice et la persécution sèment les graines de conflits futurs. Les peuples du monde avaient décidé, après la seconde conflagration mondiale, d'ériger des

M. Erdős (Hongrie)

structures internationales pour pouvoir non seulement dissuader, mais repousser les agresseurs. L'intangibilité de ce principe est l'une des raisons d'être de l'Organisation des Nations Unies.

Malgré les retards tragiques et inexcusables que le monde a pris dans le traitement de ce grave problème qui affecte tout le système des relations internationales, et dont nous continuons à payer le prix lourd de sang et de larmes, il n'est pas encore trop tard pour qu'on puisse enfin, avec la détermination qui s'impose, dans l'arsenal des moyens dont nous disposons en vertu de la Charte de notre organisation.

C'est en ressentant l'immense responsabilité morale et politique du Conseil de sécurité d'agir conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et d'éviter une passivité qui équivaldrait à une complicité avec l'arrogance et l'agression, que la Hongrie a décidé, pleine de tourmente et d'angoisse en raison de ses convictions de principe et de sa situation géopolitique, de voter pour cette résolution.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le 22 mai, à Washington, le Royaume-Uni, la France, la Fédération de Russie, l'Espagne et les Etats-Unis sont convenus d'un Programme d'action commun pour la Bosnie. Les cinq pays ont estimé qu'il était important de s'entendre sur une base d'action efficace. Nous avons réalisé cet accord à Washington et nous avons défini les domaines requérant une action immédiate de la part du Conseil de sécurité. Nous avons également réaffirmé qu'il était urgent d'arriver à un règlement négocié, et nous nous sommes engagés à redoubler d'efforts à cette fin.

Nous progressons maintenant quelque peu dans cet ordre du jour pressant. Le 25 mai, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 827 (1993) portant création d'un tribunal international pour juger les personnes responsables de crimes de guerre. Cela montre que la communauté internationale est décidée à faire en sorte que les atrocités commises pendant ce terrible conflit feront l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs en seront tenus pour individuellement responsables. Nous envisageons aussi une résolution sur le contrôle international de la frontière entre la Serbie-Monténégro et la Bosnie. Nous voulons poursuivre dans cette voie, et nous ne pensons pas que le Conseil doive se laisser impressionner par l'attitude négative de M. Milosevic.

La résolution sur les "zones de sécurité", que nous venons d'adopter, est une étape décisive de plus dans cet ordre du jour pressant. L'objectif est de fournir une aide accrue aux vastes concentrations de population civile à large majorité musulmane. L'élément nouveau, c'est qu'avec la France et les Etats-Unis agissant probablement dans le cadre de l'OTAN, nous sommes prêts - une fois que nous y aurons été autorisés par cette résolution - à faire entrer notre puissance aérienne en action pour répondre aux appels à l'aide des forces des Nations Unies dans les zones de sécurité et alentour. Pour mettre ce concept de "zones de sécurité" en pratique, l'ONU aura besoin de contingents supplémentaires, et nous appuyons le Secrétaire général qui cherche à obtenir de nouvelles contributions, notamment de certains Etats islamiques.

Les "zones de sécurité" ne feront pas cesser la guerre. Elles ne représentent qu'une mesure provisoire. Mais elles pourraient offrir de nouvelles zones de stabilité et compléter les efforts importants entrepris au jour le jour par les forces des Nations Unies dans toute la Bosnie pour

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

contribuer à l'acheminement de l'aide humanitaire dont tant de vies dépendent. Pour les forces britanniques, cela signifie une activité constante le long de la route d'acheminement de Split à la "zone de sécurité" de Tuzla, en passant par la Bosnie centrale, où la situation entre Croates et musulmans de Bosnie est extrêmement tendue.

On a parlé de combiner la politique des "zones de sécurité" et la levée de l'embargo sur les armes. Mon gouvernement ne pense pas que ce soit possible, et nous croyons que les autres gouvernements qui ont des contingents militaires sur le terrain sont aussi de cet avis. Il s'agit de deux politiques distinctes qui ne vont pas de pair. Il serait difficile de concilier fourniture d'armes et maintien de la paix sur le terrain par les Nations Unies.

Je tiens à souligner que ces mesures immédiates visent à renforcer nos efforts pour réaliser l'objectif dominant, qui reste une paix juste et durable. Cet objectif ne pourra être réalisé que par un accord entre les trois parties en Bosnie qui, manifestement, restent profondément divisées. La poursuite du processus politique est pourtant essentielle. Pour difficile que ce soit, et aussi longtemps qu'il le faudra, lord Owen et M. Stoltenberg doivent rester à la tête du mouvement.

Les principes à respecter dans un règlement de paix sont énoncés dans le plan de paix Vance-Owen, et ils conservent toute leur validité. Cela signifie qu'on ne saurait accepter l'acquisition de territoire ou la modification des frontières par la force. Cela signifie aussi que tant que les Serbes ne se seront pas retirés des territoires dont ils se sont emparés, il ne saurait y avoir de règlement définitif. Les sanctions, qui portent gravement préjudice à l'économie de la Serbie, seront maintenues tant que les Serbes ne se seront pas soumis.

Le Programme d'action commun contenu dans l'Accord de Washington repose sur les principes de la Conférence de Londres; il vise à maintenir l'impulsion vers un règlement politique. Les négociations pour mener à bien le processus politique se poursuivront. Lord Owen et M. Stoltenberg se trouvent actuellement dans l'ex-Yougoslavie à cet effet. Comme la résolution le dit explicitement, l'Accord de Washington ou les vues de mon gouvernement n'excluent pas d'autres mesures plus énergiques au vu de l'évolution de la situation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

L'Espagne partage avec le reste de la communauté internationale l'angoisse et le découragement qu'elle ressent face à la poursuite de la guerre cruelle qui ravage la République de Bosnie-Herzégovine. La récente recrudescence des combats a accru notre inquiétude. Nous sommes plus que jamais convaincus de la nécessité d'agir de toute urgence et avec fermeté pour que la loi du plus fort cesse de régner dans ce pays.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe en tant que pays européen et en tant que membre du Conseil de sécurité, l'Espagne continuera de contribuer, par sa participation à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), aux efforts faits pour alléger les indicibles souffrances de la population civile de Bosnie-Herzégovine et pour mettre un terme à ce conflit sur la base d'un règlement juste et durable.

Voilà pourquoi, en tant que pays qui en est l'un des auteurs, l'Espagne se félicite de l'adoption de la résolution 836 (1993) concernant la protection des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. On a ainsi traduit en résolution une autre des mesures jugées prioritaires par les pays membres de la Communauté européenne et qui sont également envisagées dans le Programme d'action commun annoncé à Washington le 22 mai par les Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni et de l'Espagne.

Avec l'élargissement du mandat de la FORPRONU pour garantir le plein respect des "zones de sécurité", nous avons pris aujourd'hui une mesure importante visant à épargner des vies humaines, à protéger les territoires menacés, à permettre le libre accès à l'aide humanitaire et à faciliter l'application future du plan de paix Vance-Owen.

En décidant de renforcer la protection des "zones de sécurité" mentionnées dans les résolutions 819 (1993) et 824 (1993), le Conseil a agi de manière conséquente. La résolution 836 (1993) est une suite logique des deux résolutions précédentes - auxquelles je viens de faire allusion - qui ont été adoptées à l'unanimité. Il s'agit donc là d'une mesure limitée et provisoire, certes, mais dont l'importance ne saurait être sous-estimée.

Le Président

Cette mesure entraîne une multiplication considérable des missions confiées à la FORPRONU. Elle suppose donc un changement qualitatif important, car l'autorisation explicite est donnée à la FORPRONU d'utiliser la force dans des circonstances précises et l'emploi de la force aérienne est aussi envisagée pour soutenir la FORPRONU dans l'accomplissement de son mandat élargi. Tout cela représente un fardeau supplémentaire considérable pour la FORPRONU et un accroissement des responsabilités qui incombent à cette force de paix des Nations Unies.

J'insiste sur le caractère additionnel de ce mandat, car les convois d'aide humanitaire continueront de nécessiter des escortes. Dès lors, la FORPRONU continuera de s'acquitter de cette responsabilité en Bosnie-Herzégovine. Pour les nouvelles missions découlant de la résolution que nous venons d'adopter, d'importants renforts et d'éventuels redéploiements seront nécessaires. Nous espérons donc que les Etats Membres répondront généreusement aux demandes de contingents supplémentaires que leur adresse le Secrétaire général.

Le renforcement de la protection par la FORPRONU des six zones mentionnées dans la résolution doit permettre d'en augmenter la sécurité et d'améliorer la sûreté et le bien-être des populations civiles menacées. Tel est l'objectif immédiat de la résolution que nous venons d'adopter.

Mais l'instauration de zones plus sûres n'est pas une fin en soi. On doit y voir une mesure partielle et provisoire, adoptée en tant que première étape vers la pleine exécution du plan de paix Vance-Owen qui, comme l'affirme la résolution, demeure notre principal objectif.

Le Président

Avec cette résolution et la résolution portant création du Tribunal des crimes de guerre adoptée la semaine dernière, et l'adoption - que nous espérons prochaine - d'une résolution sur le déploiement d'observateurs internationaux le long des frontières de la Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale aura fourni de nouvelles preuves de fermeté et de cohésion dans sa défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cette République et de la paix que nous nous efforçons tous de réaliser.

Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'opter pour d'autres solutions ni d'adopter des mesures plus énergiques, mais nous devons être prêts à agir promptement si les circonstances l'exigent, conformément à l'engagement pris dans la présente résolution.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 14 h 45.